

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2012**

L'an deux mille douze, le lundi dix-huit juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 12 juin 2012, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, adjoints
Monsieur Fabien BERTON, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR, Monsieur Karl VALLIERE

ABSENTS : Monsieur Bernard LE ROUX (Pouvoir à Monsieur LEBAS Jean-Claude), Monsieur Rénald BERNARD (pouvoir à Monsieur BERTON Fabien), Madame Annie BRIERE (Pouvoir à Madame GIRARD Jeanne), Madame Séverine CRUSSON (Pouvoir à Monsieur LELAY Christian), Monsieur Rodolphe DINCKEL, Monsieur Alban DROUET, Madame Martine GALOUP (Pouvoir à Madame RICHEUX Catherine),

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien BERTON

* * * * *

1-ADMINISTRATION GENERALE

- 1-1 Impôts locaux - Taxation des HLL – Désignation des membres de la commission
- 1-2 Arc Sud Bretagne – Retrait de la commune de la compétence « Point accueil emploi »

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

- 2-1 Tarifs des terrasses et étals
- 2-2 Souvenir Français - Demande de subvention
- 2-3 Sports et loisirs pour tous – Demande de subvention complémentaire
- 2-4 Demande de fonds de concours à CAP ATLANTIQUE
- 2-5 Indemnités pour le gardiennage des églises communales
- 2-6 Attribution d'indemnité au receveur du Trésor
- 2-7 Budget du port – Emprunt pour la mise en conformité de la station d'avitaillement
- 2-8 Budget du port – Décision modificative n° 1
- 2-9 Bretagne Sud Habitat - Convention PRE

3- TRAVAUX

- 3-1 Le clos des violettes - Lot 1 – Tranche 1 – Avenant n° 1
- 3-2 Domaine du Lavoir - Lot 1 – Tranche 2 – Avenant n° 1
- 3-3 Domaine du Lavoir – Lot 2 – Avenant de transfert
- 3-4 Extension des réseaux d'assainissement des eaux usées – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
- 3-5 Travaux connexes à l'aménagement foncier – 3^{ème} tranche – Lot unique – Clôtures – Avenant n° 1

4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 4-1 Modification du PLU – Lancement de la procédure
- 4-2 Modification du PLU – Attribution du marché
- 4-3 Lotissement du Lavoir – Attribution du lot n° 1 6
- 4-4 Règlement de voirie communal
- 4-5 Transfert d'un chemin du domaine public communal au domaine privé en vue de l'échange commune / R. CRUSSON
- 4-6 Dénomination de voie - Hameau de Silz - Allée de Poulante
- 4-7 Vente DELALANDE / RICHEUX – Mise en place d'une convention de servitude de tréfonds

5- PERSONNEL

- 5-1 Régime indemnitaire

6- INFORMATIONS MUNICIPALES

* * * * *

PREAMBULE

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée de la première partie de son édito que vous trouverez dans le bulletin municipal qui paraîtra le 1^{er} juillet 2012.

Il précise à l'assemblée qu'il l'a rédigé le mercredi 13 juin avant la deuxième échéance des élections législatives.

1-ADMINISTRATION GENERALE

1-1 IMPOTS LOCAUX - TAXATION DES HLL – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 1-11 du 21 mai 2012 relative à la mission exploratoire sur la fiscalité des zones de camping caravanning.

Dans ce cadre, il propose à l'assemblée de constituer une commission afin de mener une réflexion sur le sujet.

Il explique à l'assemblée que cette commission pourrait être constituée de :

6 membres de la commission des finances

5 membres de la société civile dont 3 représentants des campeurs caravaniers

Vu la commission des finances du 21 mai 2012

Monsieur le Maire propose que soient désignés Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Bernard LE ROUX, Monsieur Stéphane SEIGNEUR en tant que représentants de la commission des finances.

Il précise que Madame Catherine RICHEUX suppléera Monsieur LE ROUX, le cas échéant.

Les membres de l'ADCP seront invités à désigner trois de leurs représentants (2 pour les zones 1Auer et 1 pour les zones 1Aue).

Il propose que Monsieur PONTILLON Jean-Claude et Monsieur GUIBERT Christian soient désignés en tant que membres de la société civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'une commission « Impôts locaux – Taxation des HLL »
- **Approuve** la désignation des membres cités ci-dessus
- **Mandate** Monsieur le Maire pour solliciter les membres énoncés ci-dessus

1-2 ARC SUD BRETAGNE – RETRAIT DE LA COMMUNE DE LA COMPETENCE « POINT ACCUEIL

EMPLOI »

Sur proposition de Mme REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle la délibération 1-1 du 27 juin 2011 relative à la convention de financement des prestations assurées par Arc Sud Bretagne au bénéfice de la commune de Pénestin.

Il rappelle aussi la délibération 1-7 du 21 mai 2012 relative à la convention avec la Passerelle et la mission locale pour la mise en place d'un service de recherche d'emploi de proximité.

Monsieur Le Maire dit à l'assemblée que dans le cadre de la convention avec Arc Sud Bretagne une prestation était dédiée au « Point accueil emploi ».

Compte tenu de la convention qui vient d'être passée avec la Passerelle et la Mission locale, il propose à l'assemblée le retrait de la commune de Pénestin de la convention avec Arc Sud Bretagne pour la prestation « Point accueil emploi » à compter du 30 juin 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable pour résilier la prestation « Point Accueil Emploi » dans la convention avec Arc Sud Bretagne.
- **Charge** Monsieur le Maire de mener à bien les discussions avec « Arc Sud Bretagne »
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

2-1 TARIFS DES TERRASSES ET ETALS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2011 relative au vote des tarifs du marché.

Vu la réunion avec les commerçants du 25 mai 2012,

Monsieur le Maire propose une majoration des tarifs des terrasses et étals de 20% soit :

o TERRASSES ET ETALS	
Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année	
- Etals, le m ² /an	3,60 €
- Terrasses, le m ² /an	6,00 €
Commerçants exerçant moins de 3 mois dans l'année	
- Etals, le m ² /an	16,80 €
- Terrasses, le m ² /an	27,60 €

Par ailleurs, il précise à l'assemblée que les commerçants seront tenus de veiller à l'entretien de leurs terrasses sans produits phytosanitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs cités ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 SOUVENIR FRANÇAIS - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un courrier du souvenir Français sollicitant une subvention exceptionnelle de la Mairie de Pénestin pour l'acquisition d'un drapeau afin de participer dignement aux cérémonies organisées au niveau cantonal ou départemental.

La participation demandée s'élève à 0.08 € par habitant soit (0.08 x 1 910) 152.80 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement de cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 152.80 € au souvenir français pour l'acquisition d'un drapeau.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 SPORTS ET LOISIRS POUR TOUS – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-5 du 2 avril 2012 relative au versement des subventions aux associations.

Il explique à l'assemblée que le montant de la subvention allouée à l'association « Sports et Loisirs pour tous » ne comprenait pas les adhérents de la section vélo.

Aussi, il propose à l'assemblée de verser une subvention complémentaire de 180 € pour les 12 adhérents de cette section.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention complémentaire de 180 € à l'association Sports et loisirs
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 21 mai 2011 le conseil communautaire de CAP ATLANTIQUE a voté l'attribution des fonds de concours pour l'année 2012.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur la demande de fonds de concours afin que Cap Atlantique puisse établir l'arrêté d'attribution sur les projets suivants :

Projets	Montant HT	Sollicitation de fonds de concours
Complexe foyer socio culturel / salle polyvalente / cantine scolaire – Réaménagement et réhabilitation thermique	267 150 €	70 795 €
Réhabilitation thermique de l'office de tourisme	39 000 €	15 600 €
Réaménagement du parking et des abords de la mairie	35 000 €	14 000 €
Total	341 150 €	100 395 €

Il propose par ailleurs de solliciter CAP ATLANTIQUE au titre des fonds de concours pour l'acquisition d'un tractopelle dont le montant estimé s'élève à 100 000 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de demander les fonds de concours à Cap Atlantique à hauteur de 100 395 € pour les projets cités ci-dessus
- **Sollicite** les fonds de concours pour l'acquisition d'un tractopelle dont le montant est estimé à 100 000 € TTC
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics et revalorisés selon la même périodicité.

La circulaire du 25 mai 2009 (NOR/IOC/A/09/10906/C) a rappelé ce principe dans son point 6.4

Pour l'année 2012, il a été décidé une revalorisation de 0.49 % du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 474.22 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 119.55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 474.22 euros pour l'année 2012
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 ATTRIBUTION D'INDEMNITE AU RECEVEUR DU TRESOR

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'indemnité présentée par Madame DE VETTOR, trésorière de LA ROCHE BERNARD-MUZILLAC receveur de la collectivité.

Il rappelle les termes des arrêtés du 16 septembre 1983 instituant l'indemnité de budget et du 16 décembre 1983 créant l'indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**décide** de mandater en juin 2012 50% de l'indemnité de conseil 2012 ; soit la somme de 412 euros brut à Madame DE VETTOR pour les prestations apportées en matière budgétaire, financière, fiscale comptable et économique.

- **dit** que la seconde partie sera mandatée à la fin du mois de novembre après réception du décompte du calcul total courant septembre.

-**Dit que ces** indemnités lui seront versées à taux plein

2-7 BUDGET DU PORT – EMPRUNT POUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'AVITAILLEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du Crédit Agricole relative au prêt pour la mise en conformité de la station d'avitaillement de Tréhiguier

Montant	100 000 €
Durée	8 ans
Taux d'intérêt fixe	3.83 %

Monsieur le Maire précise que le prêt est à taux fixe avec des échéances trimestrielles de 3 642.98 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un prêt de 100 000 euros pour financer les investissements prévus au budget du port, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
- Objet : Prêt à échéance constante
- Montant du capital emprunté : 100 000 euros
- Durée : 32 trimestres (8 ans)
- Taux d'intérêt annuel : 3.83 %
- Le remboursement du prêt s'effectuera par trimestre
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer la convention de prêt de 100 000 euros avec la Caisse Régional du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan.
- **Autorise** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

2-8 BUDGET DU PORT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements tant en fonctionnement qu'en investissement.

La décision modificative n°1 se présente donc comme suit :

Dépenses – Fonctionnement

Chapitre 011 Charges à caractère général.....	- 3 700.00 €
Chapitre 66 Charges financières.....	+ 3 700.00 €

Dépenses – Investissement

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées.....	+ 11 000.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....	+ 120 600.00 €

Recettes – Investissement

Chapitre 16 – Emprunts.....	100 000.00 €
Chapitre 13 – Subvention d'investissement.....	31 600.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 pour le budget du port
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-9 BRETAGNE SUD HABITAT - CONVENTION PRE

Délibération retirée de l'ordre du jour

3- TRAVAUX

3-1 LE CLOS DES VIOLETTES - LOT 1 – TRANCHE 1 – AVENANT N°1

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire Presqu'île environnement considéré en application de la délibération 2-3 du conseil municipal du 15 octobre 2007 relative à l'aménagement d'une voie nouvelle et d'un lotissement rue de Trémer

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Lavoir 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise Presqu'île environnement dans le cadre de l'aménagement d'une voie nouvelle au Clos des Violettes dont l'attributaire est :

Presqu'île environnement – BP 15230 – 44352 GUERANDE Cédex

Le marché initial s'élève à un montant de 145 681 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de – 938 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 144 743 € HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3-2 DOMAINE DU LAVOIR - LOT 1 – TRANCHE 2 – AVENANT N°1

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire Presqu'île environnement considéré en application de la délibération 2-3 du conseil municipal du 15 octobre 2007 relative à l'aménagement d'une voie nouvelle et d'un lotissement rue de Trémer

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Lavoir 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise Presqu'île environnement dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Domaine du Lavoir » dont l'attributaire est :

Presqu'île environnement – BP 15230 – 44352 GUERANDE Cédex

Le marché initial s'élève à un montant de 156 741 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de – 4 379 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 152 362 € HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3-3 DOMAINE DU LAVOIR – LOT 2 – AVENANT DE TRANSFERT

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire MAINGUY considéré en application de la délibération 2-3 du conseil municipal du 15 octobre 2007 relative à l'aménagement d'une voie nouvelle et d'un lotissement rue de Trémer

Vu la réorganisation du groupe ETDE,

Vu la fusion absorption de la Société Mainguy par son actionnaire direct ETDE

Vu la dissolution de la société MAINGUY au 31 décembre 2011

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du Lavoir 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure un avenant de transfert avec la société ETDE dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Domaine du Lavoir » pour le marché dont le montant s'élève à 63 185 € HT
- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3-4 EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire GEO BRETAGNE SUD considéré en application de la délibération 3-2 du conseil municipal du 26 avril 2010 relative à l'attribution du marché pour l'étude d'assainissement des zones de camping caravanning

Vu la nécessité de fixer la rémunération définitive du marché de maîtrise d'œuvre conformément à l'article 4 du cahier des clauses particulières

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est compris dans une fourchette de +/- 10% de l'enveloppe financière affectée aux travaux

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant fixant le montant définitif de rémunération détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise GBS dans le cadre des travaux relatifs à l'extension des réseaux d'assainissement des eaux usées dont l'attributaire est :

GBS – PA de Laroiseau – 8, Rue Ella Maillart – BP 30185 – 56005 VANNES Cédex

Le marché initial s'élève à un montant de 44 525 € HT

Le forfait définitif s'élève à 46 050 € HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

3-5 TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – 3EME TRANCHE – LOT UNIQUE – CLOTURES – AVENANT N°1

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire ATLANTIC PAYSAGES considéré en application de la délibération 5-2 du conseil municipal du 7 juin 2010 relative à l'attribution du marché pour la troisième tranche des travaux connexes

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de conclure l'avenant en moins détaillé dans le rapport de présentation ci-joint avec l'entreprise ATLANTIC PAYSAGES dans le cadre de la troisième tranche des travaux connexes dont l'attributaire est :

ATLANTIC PAYSAGES – Chemin de kerbois – BP 50124 – 56401 AURAY

Le marché initial s'élève à un montant de 117 460 € HT

L'avenant n°1 s'élève à un montant de – 12 294.57 € HT

Le nouveau montant du marché s'élève donc à 105 165.43 € HT

- **autorise** le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

4- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

4-1 MODIFICATION DU PLU – LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Sur proposition de M. Lebas, M. Le Maire explique que depuis l'élaboration du plan local d'urbanisme le 11 octobre 2010, l'instruction des autorisations d'urbanisme a mis en évidence quelques difficultés d'interprétation portant sur la lisibilité du règlement écrit, ainsi que sur la cohérence des orientations d'aménagement.

Par ailleurs, l'approbation du SCOT par Cap Atlantique et la réforme du code de l'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} mars dernier nécessitent quelques modifications.

C'est pourquoi, en application des dispositions des articles R 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, la commune de Pénestin a décidé de procéder à une modification de son plan local d'urbanisme approuvé le 11 octobre 2010.

Les objectifs poursuivis par la commune, sans incidence sur l'économie générale du projet, sont notamment :

- de permettre une meilleure lisibilité du règlement écrit, en cohérence avec les services de l'état
- de vérifier la cohérence entre les orientations d'aménagement et le règlement écrit,
- de préciser certaines orientations d'aménagement,
- de vérifier la compatibilité du PLU avec le SCOT de la communauté d'agglomérations,
- de redéfinir des espaces réservés,
- de rectifier certaines erreurs matérielles notamment sur le règlement graphique,
- la prise en compte des réformes récentes du code de l'urbanisme (suppression SHON, SHOB.....)

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme, la modification :

- ne portera pas atteinte à l'économie générale du plan ;
- n'aura pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- ne pourra comporter de graves risques de nuisances

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un cahier destiné à recueillir les avis de la population sera disponible en mairie pendant la durée de la procédure de modification et sera clos avant l'enquête publique.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1 - de mettre en modification le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 octobre 2010 au regard des objectifs définis ci-dessus ;

2 - de donner l'autorisation au maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la modification du PLU ;

3 - de demander aux services de la DDTM d'assister la commune au cours des études de modification du PLU;

4- **Mandate** Monsieur le maire pour requérir les conseils d'un avocat dans le cadre de cette procédure.

5- **Dit** qu'un cahier destiné à recueillir les avis de la population sera disponible en mairie pendant la durée de la procédure de modification et sera clos avant l'enquête publique.

4-2 MODIFICATION DU PLU – ATTRIBUTION DU MARCHE

Sur proposition de M. Lebas, M. Le Maire informe l'assemblée qu'afin de procéder à la modification du plan local d'urbanisme approuvé le 11 octobre 2010, la commune de Pénestin a décidé de lancer une consultation auprès de plusieurs bureaux d'étude.

Après réalisation du cahier des charges, une consultation a été lancée le 14 mars 2012 auprès de 3 bureaux d'étude (SCE, Géo Bretagne et A+B urbanisme et environnement) pour une réception des candidatures fixée au 03 avril 2012.

Les bureaux d'étude SCE et Géo Bretagne Sud n'ont pas souhaité donner suite à cette consultation du fait d'une charge de travail trop importante.

Le cabinet A+B urbanisme et environnement a lui répondu favorablement et fait une offre qui s'élève à 5880 € HT.

- Considérant les références présentées par le cabinet A+B pour des missions similaires,
- Considérant les délais raisonnables proposés par le cabinet A+B pour mener à bien la mission de modification du PLU,
- Considérant les compétences du cabinet A+B urbanisme et environnement en matière juridique, d'urbanisme, d'architecture, d'écologie.
- Considérant l'offre faite par le cabinet A+B urbanisme et environnement d'un montant de 5880 € HT, Il précise à l'assemblée que toute réunion supplémentaire sera facturée 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution de la mission de modification du PLU au cabinet A+B urbanisme et environnement pour un montant de 5880 € HT
- **Approuve** le tarif de 250 € pour la mise en place d'une réunion supplémentaire
- **Décide d'inscrire** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer toutes pièces afférentes

4-3 LOTISSEMENT DU LAVOIR – ATTRIBUTION DU LOT N°16

Monsieur BAUDRAIS, informe l'assemblée que Monsieur BERTON FABIEN, ayant un lien familial avec les intéressés, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2-7 du 27 juin 2011 relative au prix de vente des terrains du Domaine du Lavoir.

Il rappelle aussi la délibération 3-1 du 27 février 2012 relative aux conditions de ventes des terrains du Lavoir.

Il fait part à l'assemblée de la demande d'acquisition du lot n° 16 par Monsieur ROBERT Ludovic et BERTON Gaëlle.

Il dit à l'assemblée que ces demandeurs répondent aux différents critères exigés pour l'acquisition d'un terrain en primo accession à la propriété.

En conséquence, il propose à l'assemblée d'approuver l'attribution du lot n° 16 à Monsieur ROBERT Ludovic et BERTON Gaëlle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution du lot n° 16 à Monsieur ROBERT Ludovic et BERTON Gaëlle.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour mettre en place la procédure de vente auprès d'un notaire
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4-4 REGLEMENT DE VOIRIE COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur le Maire rappelle la délibération 4-4 du 2 avril 2012, relative à la mission pour le règlement de voirie.

Il rappelle à l'assemblée les différents points déclinés dans ce règlement :

- Les principes généraux applicables au domaine public communal
- Les droits et obligations de la commune
- Les droits et obligations du riverain
- L'occupation du domaine public par des tiers
- La gestion, police et conservation du domaine public routier
- La coordination des travaux
- Les conditions techniques d'exécution des ouvrages sous le sol du Domaine public

Il dit à l'assemblée que le règlement de voirie est désormais terminé et qu'il convient de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de voirie
- **Dit** que l'exécution de ce règlement prendra la forme d'un arrêté municipal
- **Dit** qu'il sera annexé à la modification du PLU
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

4-5 TRANSFERT D'UN CHEMIN DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PRIVE EN VUE DE L'ECHANGE COMMUNE / R. CRUSSON

Le chemin communal situé au sud de la parcelle cadastrée ZD 234 à Poudrantais, n'assurant pas de fonction de desserte ou de circulation ne présente aucun intérêt pour la commune et l'oblige à son entretien.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une proposition d'échange de terrains entre la commune et Monsieur Crusson Robert pour des parcelles situées dans ce secteur de Poudrantais.

L'échange consisterait à ce que Monsieur Crusson cède un triangle de terrain dans la partie basse de la parcelle cadastrée ZD 234 en échange d'une surface identique correspondant à un délaissé de voirie voisine de cette parcelle (Cf. plan ci-joint).

Monsieur le Maire indique que la partie de la parcelle ainsi échangée présenterait un intérêt pour la commune dans le cadre d'un élargissement et/ou d'une réorganisation du carrefour de Poudrantais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le déclassement du chemin communal au sud de la parcelle cadastrée ZD 234,
- **Dit** que ce chemin communal n'assurant pas de fonction de desserte ou de circulation, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique conformément à l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005,
- **Approuve** l'échange entre une partie de la ZD 234 et le délaissé de chemin communal voisin,
- **Indique** que cet échange fera l'objet d'un acte administratif,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

4-6 DENOMINATION DE VOIE - HAMEAU DE SILZ - ALLEE DE POULANTE

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de dénomination de voie de l'allée qui mène au « Hameau de Silz ».

Cette voie indiquée sur le plan ci-joint pourrait être dénommée « Allée de Poulante »

Il soumet donc cette demande à l'assemblée.

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **décide** de dénommer « Allée de Poulante » la voie privée menant au « Hameau de Silz »

4-7 VENTE DELALANDE / RICHEUX – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TREFONDS

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de servitude de tréfonds de la part de Monsieur RICHEUX dans le cadre de l'achat d'une parcelle cadastrée n°YM 272.

Il dit à l'assemblée que :

-La commune de Pénestin constate l'existence d'un droit de fait concernant la présence d'une canalisation liée à l'alimentation en eau de mer reliée à la parcelle YM 272.

-La commune de Pénestin constate que ce droit, préexistant et déjà mis en œuvre avec l'assentiment de la commune mais non constaté dans un écrit, est lié à l'existence d'une prise d'eau de mer sur le DPM ainsi qu'à une autorisation d'occupation temporaire sur le DPM.

La commune constate que cette alimentation dessert la parcelle cadastrée YM 272 qui était une exploitation mytilicole.

La commune de Pénestin rappelle toutefois que le PLU de Pénestin en vigueur ne repère pas cette zone comme destinée à la mytiliculture.

La commune de Pénestin rappelle que les zones destinées aux exploitations mytilicoles figurent sur le PLU, qui envisage leur transfert, excepté pour les zones du Lomer, sur le site de Loscolo.

Compte tenu des remarques précédentes,

- la commune de Pénestin concède à la parcelle YM 272 une servitude réelle de tréfonds sur le seul territoire lui appartenant. Elle ne présume en aucun cas du maintien de l'alimentation en eau de mer soumis à d'autres autorisations de l'Etat et servitudes et ne peut s'engager sur la pérennité de l'exploitation mytilicole.
- la commune de Pénestin concède à Monsieur RICHEUX une servitude de tréfonds pour le passage de la canalisation pour l'alimentation en eau de mer, qui grèvera le chemin du Ruello et la route des trois îles et bénéficiera au fonds de dominant dans les conditions d'exercice qui seront déterminées ci-après :

La présente constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions et modalités d'exercice suivantes, à savoir :

1) Le droit de tréfonds ainsi concédé, s'exercera à l'endroit le moins dommageable pour le fonds servant, selon le tracé indiqué en orange sur le plan joint ;

2) Le propriétaire du fonds dominant supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personnes à son service.

3) Le propriétaire du fonds servant supportera toutes les réparations faisant suite à des dégradations ou des détériorations de son fait ou du fait de personnes à son service sur les canalisations.

4) Si des travaux s'avèrent nécessaires pour l'entretien ou le changement des canalisations, le propriétaire du fonds dominant demandera une autorisation à la mairie avant tout travaux pour en déterminer les conditions.

Indemnité

La présente constitution de servitude est consentie et acceptée sans indemnité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les propos énoncés ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de tréfonds dans son fonds et sa forme

5- PERSONNEL

5-1 REGIME INDEMNITAIRE

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonction et de résultat

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par le décret n° 208-199 du 27 février 2008 ,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures, fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Monsieur le Maire propose d'attribuer au personnel de la collectivité les primes et indemnités suivantes :

✓ **Prime de fonctions et de résultats**

Bénéficiaires

La prime est allouée, dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'Etat par le décret n°2008-1533 et l'arrêté du 9 février 2011 précités, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

-Attachés territoriaux

Cette prime comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats :

La part « fonctions » tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

La part « résultats » tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent (notation ou entretien professionnel) et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

Dans ce cadre, il est proposé d'instituer la PFR pour le cadre d'emploi d'attaché de la façon suivante :

○ **Critères retenus pour la part fonctions :**

- Niveau de responsabilité : prise de décision, management du service, pilotage de projets.
- Niveau d'expertise : analyse – synthèse, domaine d'intervention généraliste (polyvalence)
- Sujétions spéciales : disponibilité importante, relationnel important.

○ **Critères retenus pour la part liée aux résultats**

- Efficacité dans l'emploi – prise d'initiative
- Expérience professionnelle
- Développement des compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles et capacité d'encadrement
- Respect des valeurs du service public

Elle est attribuée dans la limite des montants plafonds annuels de référence suivants.

Il est institué un coefficient de modulation individuelle pour chacune des parts dans la limite d'un coefficient maximum de 6

Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Part annuelle liée aux fonctions (Montant plafond annuel de référence)	Part annuelle liée aux résultats (Montant plafond annuel de référence)
Attaché	1 750 €	1 600 €

Par ailleurs l'attaché territorial bénéficiera de l'indemnité forfaitaire complémentaire à l'occasion des consultations électorales.

✓ **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n°2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*), l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades	Montants annuels de référence au 01/07/2010*
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint administratif de 2^{ème} classe• Adjoint technique de 2^{ème} classe• ATSEM de 2^{ème} classe• Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe• Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	449,29 €

Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	- Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe - Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - ATSEM de 1 ^{ère} classe	464,29 €
Administrative et/ou Technique et/ou Sanitaire et sociale et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	476,70 €
Technique	Agent de maîtrise principal	476,10 €
Police municipale	Chef de police municipale Gardien de police municipale	490,05 € 464,32 €
Administrative et/ou Culturelle et/ou Animation et/ou Sportive	- Rédacteur (jusqu'à IB 380)	588,70 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Adjoints administratifs Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques Agents de maîtrise
Culturelle	Agent qualifié du patrimoine
Sanitaire et sociale	ATSEM
Police municipale	Chef de police municipale Gardien de police municipale

✓ Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence au 01/07/2010 *
Administrative et/ou Sportive et/ou Culturelle	Rédacteurs	857,82 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ Indemnités d'exercice de Missions des Préfectures

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	grades	Montants annuels de référence *
Administrative et/ou technique et/ou sanitaire et sociale et/ou Animation	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint technique de 2^{ème} classe• Adjoint technique de 1^{ère} classe• ATSEM• Adjoint d'animation de 2^{ème} classe	1 143,37 €
Technique	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint technique principal de 1^{ère} classe• Agent de maîtrise principal	1 158,61 €
Administrative et/ou Animation et/ou Sportive	<ul style="list-style-type: none">• Adjoint administratif de 1^{ère} classe• Adjoint administratif de 2^{ème} classe• Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe• Adjoint d'animation	1 173,86 €

	principal de 2ème classe	
Administrative et/ou Sanitaire et sociale	• Rédacteurs	1 250.08 €

* pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 3.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point de la fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

✓ **Indemnité spéciale mensuelle de fonction**

Bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité d'instituer, selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Spéciale Mensuel de Fonctions aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Grades
Police municipale	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de police municipale • Gardien de police municipale

Indemnité égale au maximum à 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

Agents non titulaires

Les dispositions faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

En cas d'absence du service à partir d'une période de 15 jours (hors congés annuels) en raison d'un congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle et assimilées, d'un congé de maternité, de grossesse pathologique, d'adoption, de paternité les indemnités et primes seront suspendues.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité

annuelle ou mensuelle.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 juin 2012.

Abrogation de délibérations antérieures

Sont abrogées les délibérations suivantes devenues caduques :

1. Délibération du 1^{er} avril 2003 relative au régime indemnitaire du personnel communal
2. Délibération du 22 décembre 2005 relative au régime indemnitaire des services bâtiments, secrétariat général et de police municipale.
3. Délibération 4-1 du 24 octobre 2011

Prime de fin d'année

Les agents communaux continueront à bénéficier de la prime de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** au personnel de la collectivité le régime indemnitaire énoncé ci-dessus ,
- **de procéder** à un arrêté individuel pour chaque indemnité et prime,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget

- 6- INFORMATIONS MUNICIPALES

6-1 Mise en place de deux points d'apport volontaire au Goulumer et au Lomer

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la pose de points d'apports volontaires supplémentaires par les services de CAP ATLANTIQUE :

Au Goulumer : deux points d'apports volontaires aériens (Emballages légers et journaux magazines)

Au Lomer : quatre points d'apports volontaires aériens (Emballages légers, journaux magazines, verres et ordures ménagères)

6-2 Mesures pour lutter contre l'insécurité dans les déchetteries

Suite à l'incident qui est survenu à la déchetterie de Pénestin, Monsieur le Maire informe l'assemblée que des mesures pour renforcer la sécurité sur le site vont être mises en place par CAP ATLANTIQUE, gestionnaire du site :

Mise en place de vidéosurveillance

Doublage des postes

6-3 Vannage de Pont Mahé

Monsieur le Maire dit à l'assemblée que le vannage de Pont Mahé présente des problèmes de fonctionnement liés à la vétusté et à la récente dégradation d'un des deux crics de vannes.

En conséquence, CAP ATLANTIQUE va prendre en charge le changement d'un cric de vanne et de la crémaillère. Il sera installé très prochainement et permettra au gestionnaire d'assurer plus facilement les manœuvres de l'ouvrage.

6-4 Destructions des nids d'hirondelles et de martinets

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un communiqué de presse de la LPO qui lui a été remis par un administré et relatif à la destruction des nids d'hirondelles et de martinets.

Il informe l'assemblée que les auteurs de ces atteintes peuvent être exposés à une amende pouvant atteindre 15 000 € et une peine d'emprisonnement allant jusqu'à un an.

6-5 Jumelage avec Frangy

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les présents (Clé du jumelage, médaille et livre sur la Haute Savoie) qui ont été offerts à la mairie et remis aux membres du comité de jumelage qui ont participé au voyage à Frangy.

Il dit que la médaille et la clé seront apposées dans la salle du conseil municipal.

En ce qui concerne l'ouvrage sur la Haute Savoie, il sera remis dans le fonds de la Médiathèque et pourra ainsi être emprunté par la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15